

Médiathèque de Marboz

Règlement intérieur

Le présent règlement fixe les règles permanentes applicables à toute personne présente, visiteur ou utilisateur de la médiathèque et de l'espace multimédia.

Préambule

D'après la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, les bibliothèques publiques françaises doivent obéir aux définitions et principes suivants :

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. A ce titre, elles :

- constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets [...]

- conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme.

Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;

- participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique ;

- coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires. [...]

Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public.

L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales est libre. L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales et la consultation sur place de leurs collections sont gratuits.

Les collections des bibliothèques [...] sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance. Les collections [...] sont régulièrement renouvelées et actualisées.

I - Dispositions générales

Art.1 : La médiathèque municipale de Marboz est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Art.2 : L'accès à la médiathèque municipale, l'utilisation du poste multimédia, la consultation sur place des documents et des expositions sont ouverts à tous et gratuits.

Art.3 : La responsable de la médiathèque (agent territorial de la commune de Marboz) et l'équipe de bénévoles sont à la disposition des usagers pour assurer le fonctionnement normal de la médiathèque et les aider à exploiter au mieux ses ressources.

Art.4 : Les modalités d'utilisation du poste informatique sont déterminées par les dispositions suivantes

- La durée d'utilisation est limitée à une heure, excepté le besoin impératif d'un autre usager.

- Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- L'utilisateur a la possibilité de sauvegarder son travail en utilisant une clé USB. La bibliothèque ne sauvegarde aucune donnée particulière.
- L'utilisateur est le seul responsable de l'usage des données qu'il consulte et transfère sur Internet.
- En cas de connexion à des sites pernicioeux, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et/ou de nature à porter préjudice à un tiers, d'acte de piratage, le personnel se réserve le droit de couper l'accès à internet et d'exclure l'utilisateur.

II – Adhésions

Art.5 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur permanente. L'inscription est valable un an à partir de la date d'inscription et renouvelable. Tout changement de domicile doit être signalé.

Art.6 : Le montant des droits d'inscription est fixé par le conseil municipal.

Art.7 : L'adhésion est gratuite sur présentation d'un justificatif pour :

- Les moins de 18 ans
- Les étudiants
- Les personnes en recherche d'emploi
- Les bénéficiaires de minima sociaux
- Les professionnels de la petite enfance, les enseignants et éducateurs
- Les professionnels, associations ou services favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture

Art.8 : Les adhésions gratuites des enfants n'ouvrent pas de droit de prêt aux documents adultes.

Art.9 : Les jeunes de moins de 14 ans doivent pour s'inscrire être munis d'une autorisation écrite de leurs responsables légaux suivant le formulaire délivré par la médiathèque.

III- Prêt

Art.10 : Le prêt à domicile est réservé aux usagers inscrits.

Art.11 : L'utilisateur est responsable des documents empruntés sur sa carte, les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Art.12 : L'utilisateur est tenu de respecter les délais et les quotas de documents empruntés :

La durée du prêt est de 4 semaines, renouvelable sauf pour les documents réservés, et élargie pour la période estivale. Les usagers peuvent emprunter jusqu'à 12 documents dont deux nouveautés, et jusqu'à 15 documents en période estivale. Les collectivités peuvent emprunter jusqu'à 50 documents simultanément pour 3 mois. Le droit de prêt des DVD ne s'applique pas aux collectivités ou associations donc ils sont exclus du prêt pour ces organismes.

Art.13 : Les documents de la médiathèque peuvent être empruntés à domicile sauf ceux faisant l'objet d'une signalisation particulière qui doivent être consultés sur place.

Art.14 : Les CD, CDROMS, DVD doivent être utilisés exclusivement pour des écoutes ou des visionnages à caractère individuel ou familial. La reproduction et la radiodiffusion sont formellement interdites.

L'audition publique des CD est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La projection publique des DVD est strictement interdite si les droits de projection n'ont pas été acquittés.

La médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles

IV. Recommandations et usages

Art.15 : Il est demandé aux usagers de :

- Prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Ils ont été achetés par la commune ou prêtés par la Bibliothèque Départementale.
- Signaler leur mauvais état
- Ne pas les réparer.

Art.16 : En cas de perte ou de détérioration importante d'un document, l'emprunteur s'engage à assurer son remplacement sur conseil de la bibliothécaire.

Art.17 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour de ces documents (Rappels, suspensions du droit de prêt, etc.)

Art.18 : Le droit de prêt pourra être suspendu temporairement ou définitivement en cas de manquements répétés aux conditions normales de retour de documents, de détériorations ou pertes répétées dûment constatées par les services de la médiathèque.

Art.19 : Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque et la réserver à leur usage strictement personnel. La reprographie est gratuite jusqu'à 10 feuilles. Au-delà, un tarif forfaitaire sera appliqué.

Art.20 : Les usagers sont tenus de respecter les règles en vigueur dans les locaux recevant du public :

Les enfants accompagnés ou non, sont sous la responsabilité civile de leurs parents ou responsables légaux . Ceux-ci demeurent expressément responsables des allées et venues, ainsi que du comportement des enfants dont ils ont la charge. En cas de non respect du règlement intérieur, ni la commune ni le personnel ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'accident. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Art.21 : Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux. La consommation de nourriture (petite collation exclusivement) et de boisson non alcoolisée est tolérée. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés. L'usage du téléphone portable est strictement soumis à une utilisation discrète.

V. Respect de l'application du règlement.

Art.22 : Tout usager par son inscription ou son utilisation du service, s'engage à se conformer au présent règlement : des infractions graves au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire (prononcée par le personnel) ou définitive (prononcée par l'autorité municipale) du droit de prêt, et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art.23 : Le personnel de la médiathèque est chargé sous l'autorité de Madame le Maire de Marboz, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Art. 24 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et par voie de presse.



Le 04 mai 2023

Madame le maire, Christelle Moiraud

A Marboz,

ANNEXE 1 : TARIFICATION

Tarifs de la bibliothèque municipale

Le tarif est de 8 euros par personne pour une adhésion d'une année à partir de la date d'inscription. (L'adhésion permet d'emprunter 12 documents pour 4 semaines, jusqu'à 15 documents en période estivale).

L'adhésion est gratuite sur présentation d'un justificatif pour :

- Les moins de 18 ans
- Les étudiants
- Les personnes en recherche d'emploi
- Les bénéficiaires de minima sociaux
- Les professionnels de la petite enfance, les enseignants et éducateurs
- Les professionnels, associations ou services favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture

Les tarifs sont valables pour tous, quel que soit le lieu de résidence.

Reprographie gratuite de 1 à 10 feuilles

Tarif au-delà de 10 feuilles : 50 cts

ANNEXE 2 : HORAIRES

Lundi : 16h - 18h

Mercredi : 9h - 12h15 / 14h - 18h

Vendredi : 15h - 17h45

Samedi : 9h - 12h

Horaires vacances d'été :

Mercredi : 14h-18h

Samedi : 9h-12h